

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Lundi 21 du mois de Mars à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN

EXCUSE : M. Laurent BERNIER

Monsieur Jean-Claude PIOCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DEMATERIALIZATION DE LA
TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU
CONTROLE BUDGETAIRE**

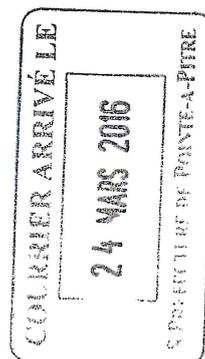
BC-2016-2S-DAAG-05

Vu loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et en particulier son article 128 fixant à 5 ans à compter de sa promulgation le délai pour rendre obligatoire la transmission par voie électronique des actes dans les communes de plus de 50 000 habitants,

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu les articles R2131-1 à R2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,



Vu le décret n °2005-324 du 7 avril 2005,

Vu la délibération n° CC-2016-1S-AJCP-02 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Février 2016 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant »,

Considérant les avantages liés à la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,

Considérant l'intérêt pour Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » de mettre en place la transmission par voie électronique sans attendre qu'elle devienne obligatoire,

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE

Article 1 : De valider le principe de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention y afférente avec l'Etat,

Article 3 : D'autoriser le Président à signer le contrat à venir avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats de signature électronique,

Article 4 : D'autoriser le président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire,

Article 5 : D'inscrire les dépenses y relatives au Budget de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant ».

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

Fait et délibéré à Gosier, le 21 Mars 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Président

-Jean-Pierre DEPONT-

